

Wefapress[®]

*Professionals in
engineering plastics*



INDUSTRIE
ALIMENTAIRE



Plastiques conformes au Règlement (UE) n° 10/2011

Pigments colorants, agents de démoulage et additifs : L'interaction entre les aliments et les substances étrangères n'est pas sans risques.

Afin de minimiser ces risques et de prévenir toute contamination alimentaire potentielle, la Commission européenne a publié un règlement relatif aux matières et objets en plastique en janvier 2011.

Pour Wefapress®, ce règlement est une pratique courante depuis longtemps : une grande partie des matériaux utilisés dans l'industrie alimentaire y sont conformes et sont donc « aptes au contact alimentaire ».

L'industrie alimentaire est soumise à des normes d'hygiène strictes, qui s'appliquent également à l'utilisation des plastiques. Ces derniers doivent être physiologiquement sûrs pour entrer en contact avec les aliments. Le règlement européen de 2011 relatif à la fabrication et à la transformation des plastiques vise à prévenir les effets nocifs liés à la migration de substances.

Ce règlement protège non seulement la santé des consommateurs, mais aussi la composition et les propriétés organoleptiques des produits alimentaires.

... Une mesure en particulier du règlement-cadre (CE) n° 1935/2004 : Règlement (UE) n° 10/2011 (PIM), qui définit le contact entre les plastiques et les denrées alimentaires.



„Food Secure“ – pour une sécurité accrue dans l'industrie alimentaire.

Pourquoi Wefapress® est le premier choix de l'industrie alimentaire

Expertise sectorielle

Wefapress® collabore avec succès avec des entreprises du secteur agroalimentaire depuis de nombreuses années.

Expérience en matière de réglementation européenne

Depuis 2012, nous sommes pleinement impliqués dans la mise en œuvre du règlement (UE) n° 10/2011. Une grande partie de nos matériaux en polyéthylène (PE-UHMW et PE-HMW) et autres plastiques techniques sont conformes à cette réglementation. Ils portent le marquage Wefapress FSP (Food Secure Product).

Évaluation personnalisée de la migration

Nous vous accompagnons dans vos calculs de migration. Vous bénéficiez de notre expérience grâce aux résultats d'essais existants, ce qui vous permet de gagner du temps et de l'argent.

Informations complètes sur les produits FSP

Vous recevrez automatiquement la déclaration de conformité correspondante, incluant les résultats des essais.

Points clés du règlement 10/2011 :

Liste des matières brutes et auxiliaires

Définit les matériaux à utiliser en production : seules les matières premières et auxiliaires (environ 900) figurant sur la « Liste de l'Union » sont autorisées.

Tests de migration

Des tests standardisés sont requis avec des simulants alimentaires, selon des durées et des températures conçues pour refléter les conditions réelles d'utilisation.

La limite de migration globale (LMG), soit la quantité maximale qu'un matériau peut libérer dans un produit alimentaire, et la limite de migration spécifique (LMS), soit la quantité maximale d'une substance pouvant migrer dans le produit alimentaire, sont testées.

Déclaration de conformité

Contient des informations sur la réglementation alimentaire et les lignes directrices relatives à l'aptitude à l'emploi. Elle reste valable jusqu'à ce qu'une modification du matériau affecte également la migration, ou jusqu'à la publication de nouvelles données scientifiques.

Traçabilité

La matière doit être traçable à toutes les étapes de la chaîne de valeur. La fabrication doit être réalisée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2023/2006, également connu sous le nom de BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication), qui régit le système qualité, le système de contrôle qualité et la documentation.

Responsabilité partagée de tous ceux qui participent à la production

Le règlement (UE) n° 10/2011 s'applique à la fabrication de tous les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et vise à couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris la fabrication, la transformation et la distribution. La conformité des produits et des procédés doit être assurée et vérifiée à chaque étape.



Seuls les monomères, additifs et agents auxiliaires (par exemple, émulsions de forage, nettoyants) conformes à la section 1 du règlement (UE) n° 10/2011 peuvent être utilisés dans la fabrication.

DC = Déclaration de conformité

DC* = Déclaration finale de conformité du distributeur



Wefapress®

Wefapress Beck + Co. GmbH
Up de Hacke 21/31
D-48691 Vreden

Téléphone : (+49) 25 64/ 93 29-0

info@wefapress.com
www.wefapress.com

Contactez-nous



Suivez-nous sur les
réseaux sociaux :

